

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 21 FEV. 2020

ARRÊTÉ N° 138/2020 – DIR**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 18 bis, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de NIEDERENTZEN****La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles, R. 411-2 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26, R. 415-7 et R. 415-9,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ouverture à la circulation publique de l'aire de co-voiturage aménagée sur les dépendances du domaine routier départemental de la RD 18 bis et afin d'assurer la sécurité des usagers au sortir du parking situé sur le giratoire existant des RD 18 bis et RD 201, ainsi que de l'embranchement de l'Autoroute A 35 ; il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du débouché de cet espace,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les usagers débouchant du parking susvisé, ouvert à la circulation publique, sont tenus de céder le passage (du PR 0+000 au PR 0+005) aux véhicules circulant sur le giratoire existant de la RD 18 bis (PR 13+331), de la RD 201 (PR 17+056) et de l'embranchement de l'Autoroute A 35. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

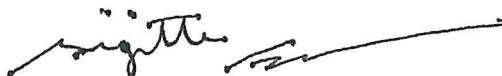
Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de NIEDERENTZEN,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT